

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

23 juin 2023

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, M. ANDRÉ.

Absents excusés : M. ALLUIN (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme HOURLIER (pouvoir à M. LOISEAU), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), M. BRIET (pouvoir à M. KASPAR), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. HERVÉ (pouvoir à Mme SIMON), Mme LOPEZ.

Absents : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND, Mme SZEWZYK.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mise en place du régime
d'astreinte

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CST en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines en date du 20 juin 2023 ;

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du CST et de la commission RH les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment.

Il s'agit de répondre à des situations d'urgence jour et nuit et d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique sur le territoire communal, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Madame la maire propose à l'assemblée :

➤ ***De mettre en place des astreintes de sécurité :***

Astreinte de sécurité : situation des agents tenus de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans les cas :

- Sécurisation des piétons ou des véhicules sur la voie publique (pose de barrières, panneaux, etc...)
- Élagage d'arbres sur la voie publique ou mise en sécurité ;
- Intervention dans les bâtiments communaux (fuite, problème électrique...)
- Nettoyage de la chaussée suite à un accident ou un incendie ;
- Divers problèmes sur la voirie ;

L'agent d'astreinte devra pouvoir être sur site dans un délai maximum d'1 heure.

L'intervention de l'agent sera déclenchée par l'**élu de garde** qui le contactera par téléphone et restera référent de l'intervention.

➤ ***De fixer les emplois concernés comme suit :***

- agents relevant de la filière technique au sein du CTM titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé:
 - o responsable du ctm, adjoint et responsables de service
 - o adjoints techniques

➤ **Afin de pouvoir contacter l'agent, sont mis à disposition :**

- Un téléphone portable où sont enregistrés les numéros utiles
- Un véhicule de fonction uniquement destiné à une utilisation professionnelle et équipé :
 - o d'un livret comportant les éléments importants relatifs à la prise du poste d'astreinte
 - o du matériel de signalisation
 - o du matériel technique pour intervenir (caisse à outils spécifique, outils divers...)

➤ De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération sera effectuée par référence au barème en vigueur pour les agents relevant de la filière technique.

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte et uniquement en cas d'absence due à un arrêt maladie ou à un accident de travail :

- Montant pour une semaine complète du vendredi à 16h30 au vendredi suivant à 13h30 :
 - 149,48 euros brut
- En cas d'intervention les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée des travaux engagés et signés par le responsable du CTM ;
- Planification des astreintes sur une période de 6 mois.

Pour rappel, en cas d'intervention pendant un service d'astreinte, le temps de trajet est considéré comme du temps de travail effectif.

➤ L'intervention de l'agent sera déclenchée par l' élu de garde qui le contactera par téléphone.

➤ Conditions pour la mise en application des astreintes :

a. Basée sur le volontariat ;

b. Sont éligibles au service d'astreinte les agents qui répondent aux exigences suivantes ;

- *Détenir les compétences techniques, relationnelles, humaines et le sens des responsabilités indispensables au bon fonctionnement du service d'astreinte (appréciation faite par le responsable du CTM qui évaluera la capacité de l'agent à assumer cette responsabilité) ;*
- *Être engagé professionnellement notamment dans la participation active aux manifestations communales organisées tout au long de l'année.*

➤ Date de mise en application : 1^{er} septembre 2023

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes y afférent
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège NAZE

